



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 11

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

DELIBERATION 24-63 Société PROXISERVE – Différend – Protocle d'accord	<p>N° 24-63 - SOCIETE PROXISERVE – DIFFEREND – PROTOCOLE D'ACCORD</p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Dans le cadre d'un marché public n° 2020-03, notifié le 31 janvier 2020, la Société PROXISERVE s'est vu confier par Terres du Sud Habitat l'exécution du lot n° 3, relatif à l'exploitation des installations thermiques individuelles de chauffage, production d'ECS et ventilation VMC gaz de certaines résidences.</p> <p>Suite à la fusion opérée avec Terres du Sud Habitat le 1^{er} janvier 2021, Toulon Habitat Méditerranée est devenu pouvoir adjudicateur dudit marché public.</p>
---	--

A ce titre, il a été procédé depuis le 1^{er} janvier 2021 au règlement de prestations inhérentes à l'exécution de ce marché à hauteur de 1 480 073 € TTC.

Toutefois, dans le cadre du suivi de la bonne exécution du marché, il s'est avéré qu'une partie des prestations facturées, relatives à l'entretien d'équipements solaires installés sur 6 résidences situées sur la commune de La Seyne sur Mer, n'ont pas été réalisées, malgré de nombreux échanges et relances de la part des services de THM.

Pour sa défense, la société Proxiserve indique que les équipements dont il est question étaient hors d'état d'usage depuis de nombreuses années (un audit réalisé en 2010 en atteste) et qu'il était tacitement convenu avec les représentants de Terres du Sud Habitat de ne pas les remettre en état. En effet, les équipements avaient pour finalité le réchauffement partiel de l'eau afin de réduire les charges locatives. Toutefois, compte tenu de leur vétusté, le coût de la maintenance refacturable aux locataires s'avérait être plus élevée que les économies générées par leur fonctionnement. Là encore, un audit réalisé en mars 2023 par le bureau d'études TPF mandaté par THM, en atteste.

La société Proxiserve, consciente du préjudice causé à THM, a d'ores et déjà procédé à l'émission d'avoirs à hauteur de 74 226,06 € et est disposée à rembourser l'intégralité des sommes indûment perçues.

THM et la Société Proxiserve envisagent ainsi, afin de régler ce différend, de transiger.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à conduire des pourparlers avec la Société PROXISERVE visant à conclure et signer un protocole d'accord préservant les intérêts de THM.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à conduire des pourparlers avec la Société PROXISERVE visant à conclure et signer un protocole d'accord préservant les intérêts de THM.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI